

TRANSMISSION

INFORMATIONNELLE ENTRE

PROFESSIONNELS

Et son impact sur la prise en charge du patient



SOMMAIRE:

- **Présentation du réseau ILHUP**
- **Le cadre législatif**
 - Le secret professionnel
 - L'équipe de soins
 - Le parcours du patient
 - La traçabilité
- **La transmission des informations (Réseau ILHUP)**
 - Objectifs
 - La continuité de soins
 - La traçabilité
 - Démarche qualité
- **Conclusion**

LE RÉSEAU ILHUP



- Réseau de santé polyvalent dépendant d'une association loi 1901, créée en 2000

- Missions:
 - Accompagner les usagers/patients/bénéficiaires quels que soient leur situation, leur âge et leur pathologie
 - Améliorer la liaison entre l'Hôpital et la Ville
 - Appuyer les professionnels du champs de la santé dans des taches pour lesquelles ils n'ont pas été formés

- 2 pôles d'activités:
 - PAPS : Plateforme d'Appui aux Professionnels de Santé
 - Continuité relationnelle (patient ↔ professionnel)
 - Continuité informationnelle (ville ↔ hôpital)
 - Continuité d'approche (pro ↔ pro)
 - PPSP :Pôle Psychologues & Santé PACA

CADRE LÉGISLATIF DE LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION



- Le secret professionnel:
 - Confidentialité des informations
 - Consentement du patient pour le partage d'information

➡ Textes de loi HPST de juillet 2009, et du 4 mars 2002

l'article L1110-4 du code de la santé publique:

« Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. »

l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles dispose que *« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux ...»*

- L'équipe de soin
- Le parcours du patient

➔ Textes de loi ASV et Loi du 26 janvier 2016

article L. 1110-12, « *l'équipe de soins est un ensemble de professionnels qui participent directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap ou de prévention de perte d'autonomie, ou aux actions nécessaires à leur coordination,*

L'accord de la personne n'est donc pas exigé : le fait d'être pris en charge par une équipe de soins fait qu'elle accepte tacitement un aussi large partage.

Le parcours du patient inclue donc les professionnels soignants ou non soignants, et les structures (E.S., service social et médico-social)

➔ Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une personne à condition :

- Qu'ils participent tous à la prise en charge du patient
- Que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou de son suivi médico-social et social

○ Traçabilité:

- Le Dossier Médical Patient (DMP)
- Le Dossier Infirmier

➔ Textes de Loi

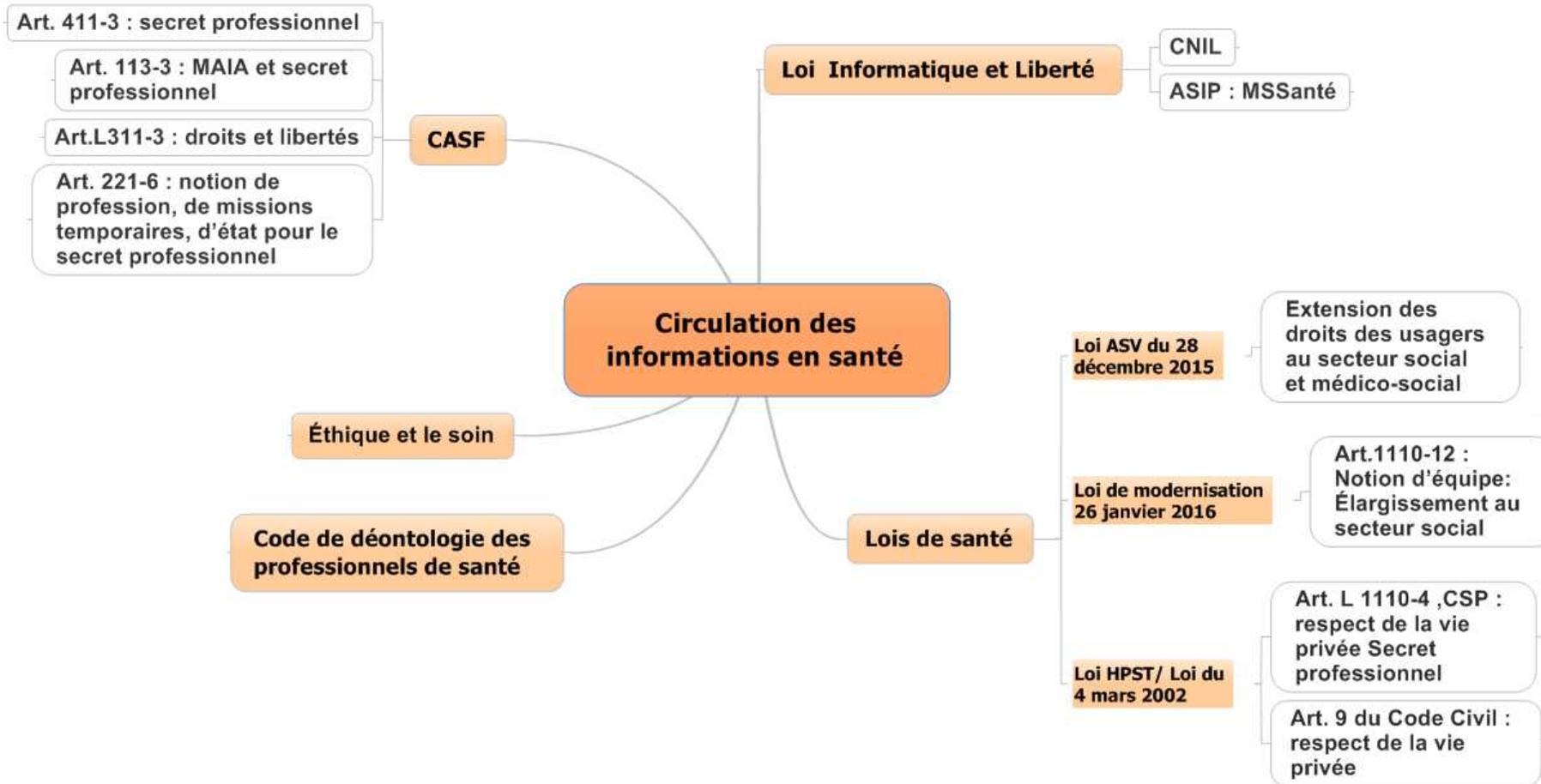
l'article L1110-4 du code de la santé publique:

« Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. »

Le décret du 16 février 1993 préconise dans son article 28 :

"L'infirmier ou l'infirmière, quel que soit son mode d'exercice, doit veiller à la protection contre toute indiscretion de ses fiches de soins et des documents qu'il peut détenir concernant les patients qu'il prend en charge. Lorsqu'il a recours à des procédés informatiques, quel que soit le moyen de stockage des données, il doit prendre toutes mesures qui sont de son ressort pour en assurer la protection, notamment au regard des règles du secret professionnel."

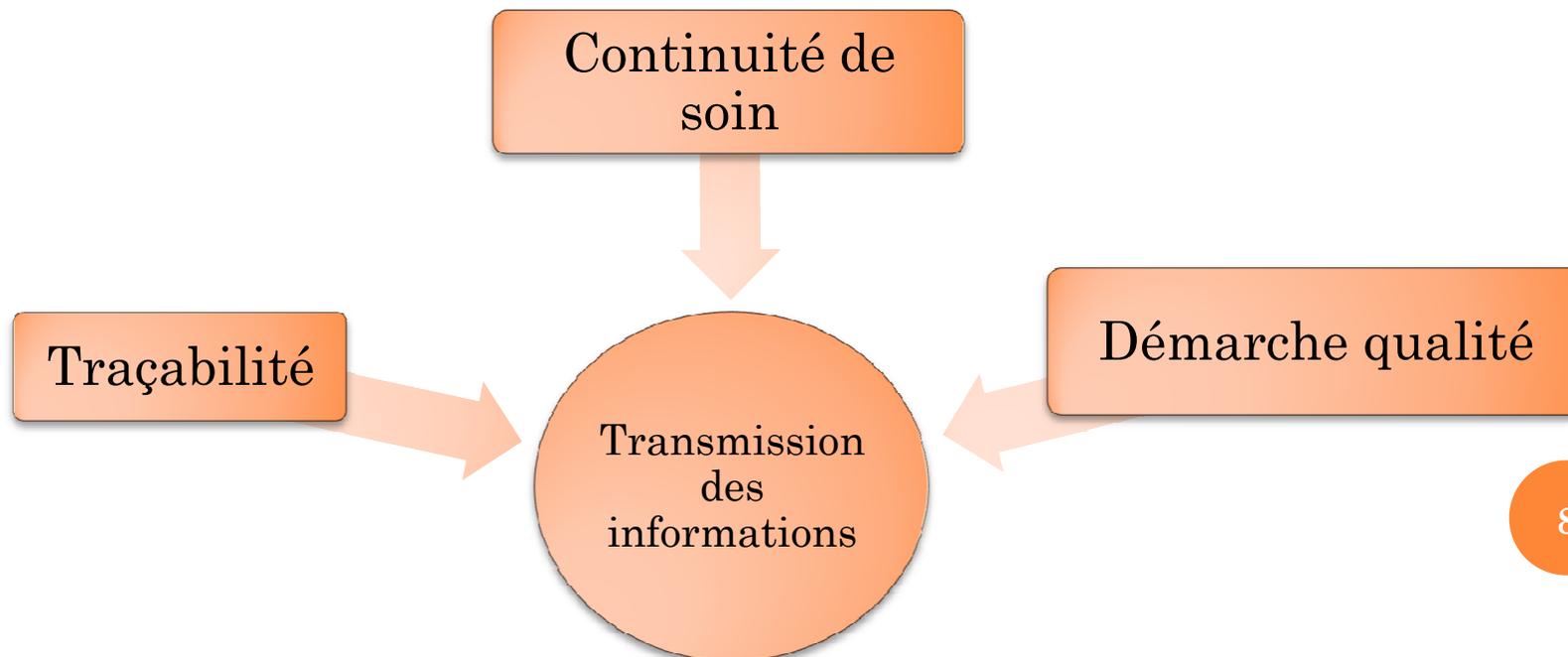
PAYSAGE DU CADRE LÉGISLATIF



TRANSMISSION DES INFORMATIONS ILHUP

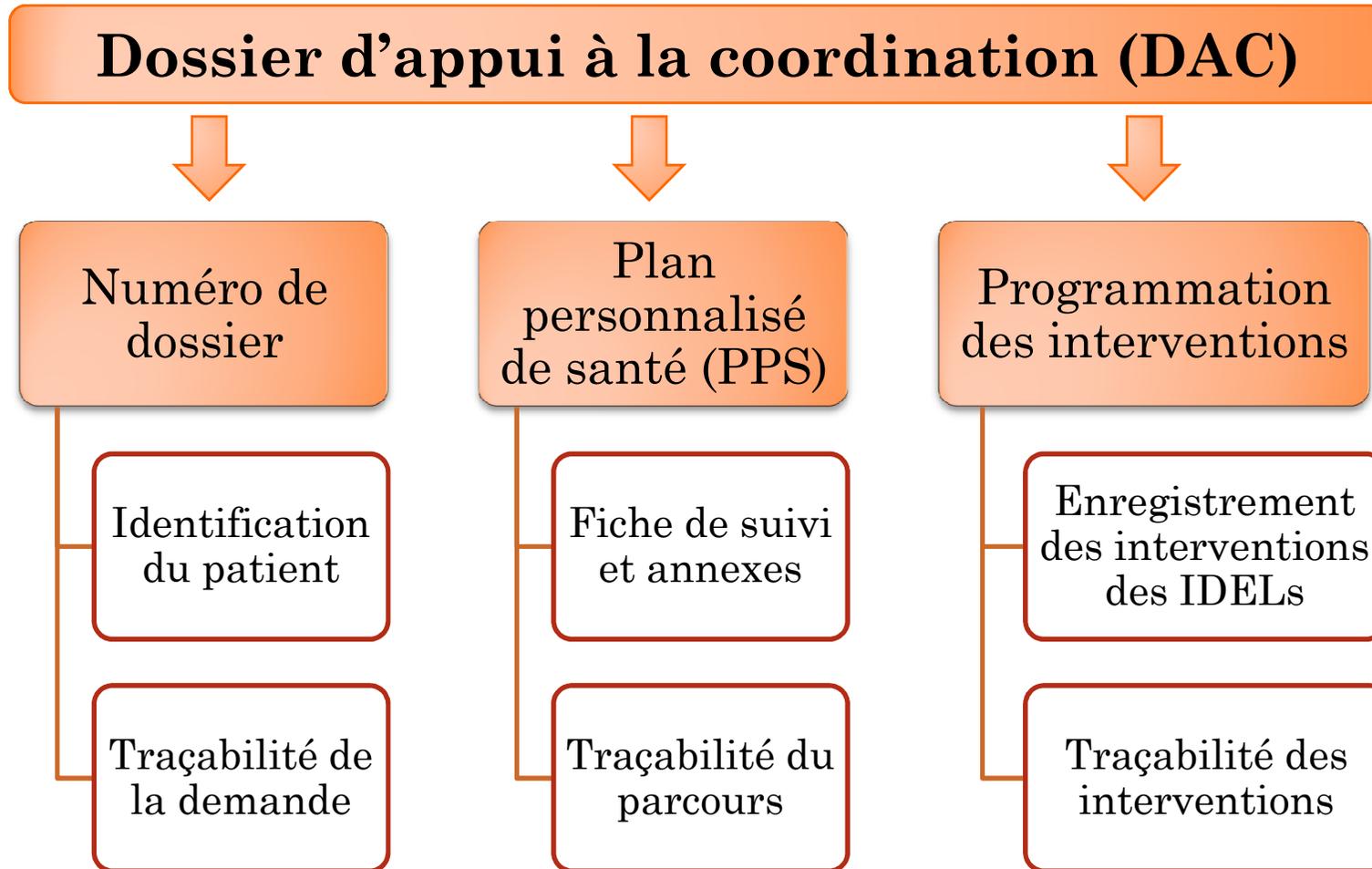
○ Objectifs:

- Coordonner les soins entre professionnels soignants et non soignants
- Assurer la continuité de soins quelque soit le lieu de résidence du patient
- Assurer une prise en charge holistique et efficiente du patient
- Sécuriser le parcours de santé du patient
- Assurer la traçabilité des soins dispensés



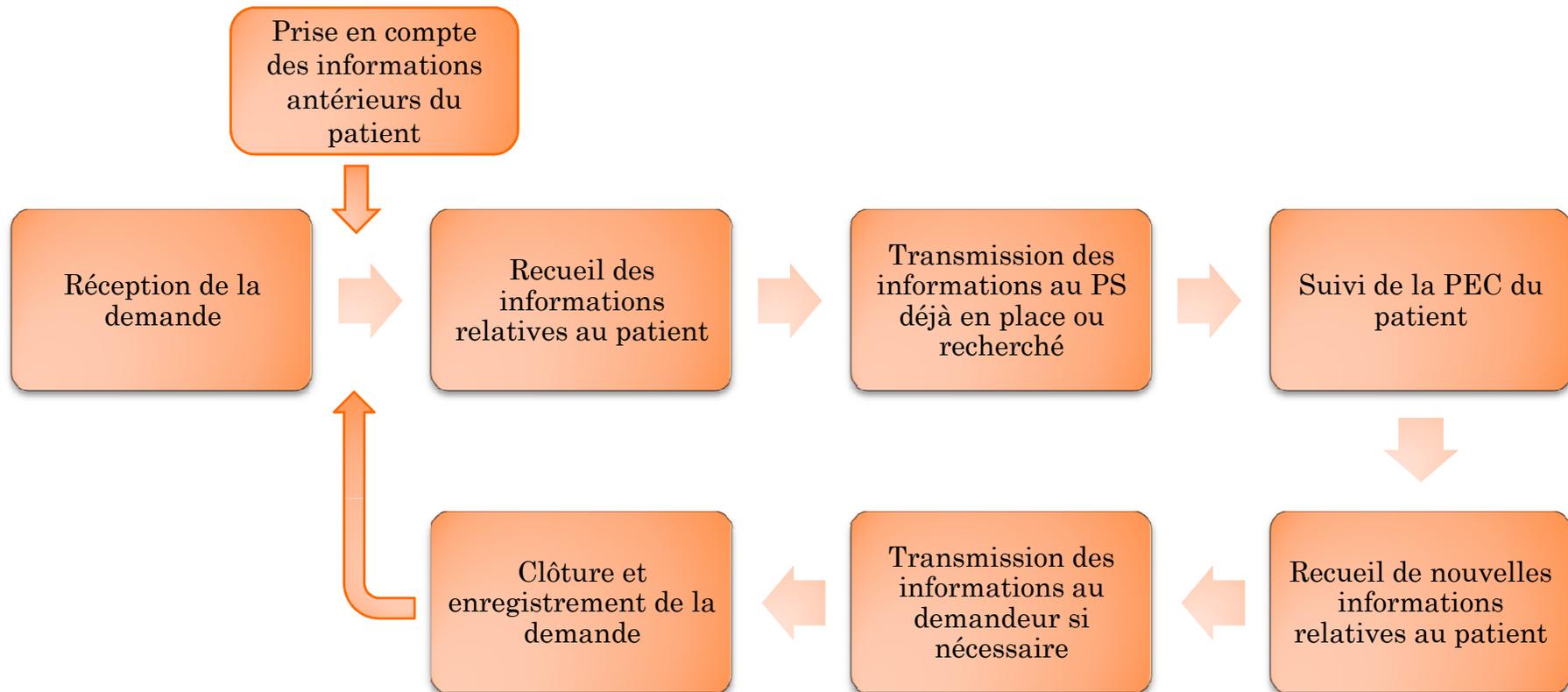
○ Traçabilité

- Outil interne



- Traçabilité des informations envoyées en externe:
 - Mails
 - Appel téléphonique (date de l'appel systématiquement indiquée)

○ Continuité de soins



Contraintes

- **À la réception** : manque d'informations
- **A la transmission** : Identification de l'appelant (juridique), détecter une information secrète, sécurisation des circuits de transmission, compréhension des informations transmises
- **Compétences du PS** : nouvelles techniques de soins, procédure chirurgicale, soins spécifiques

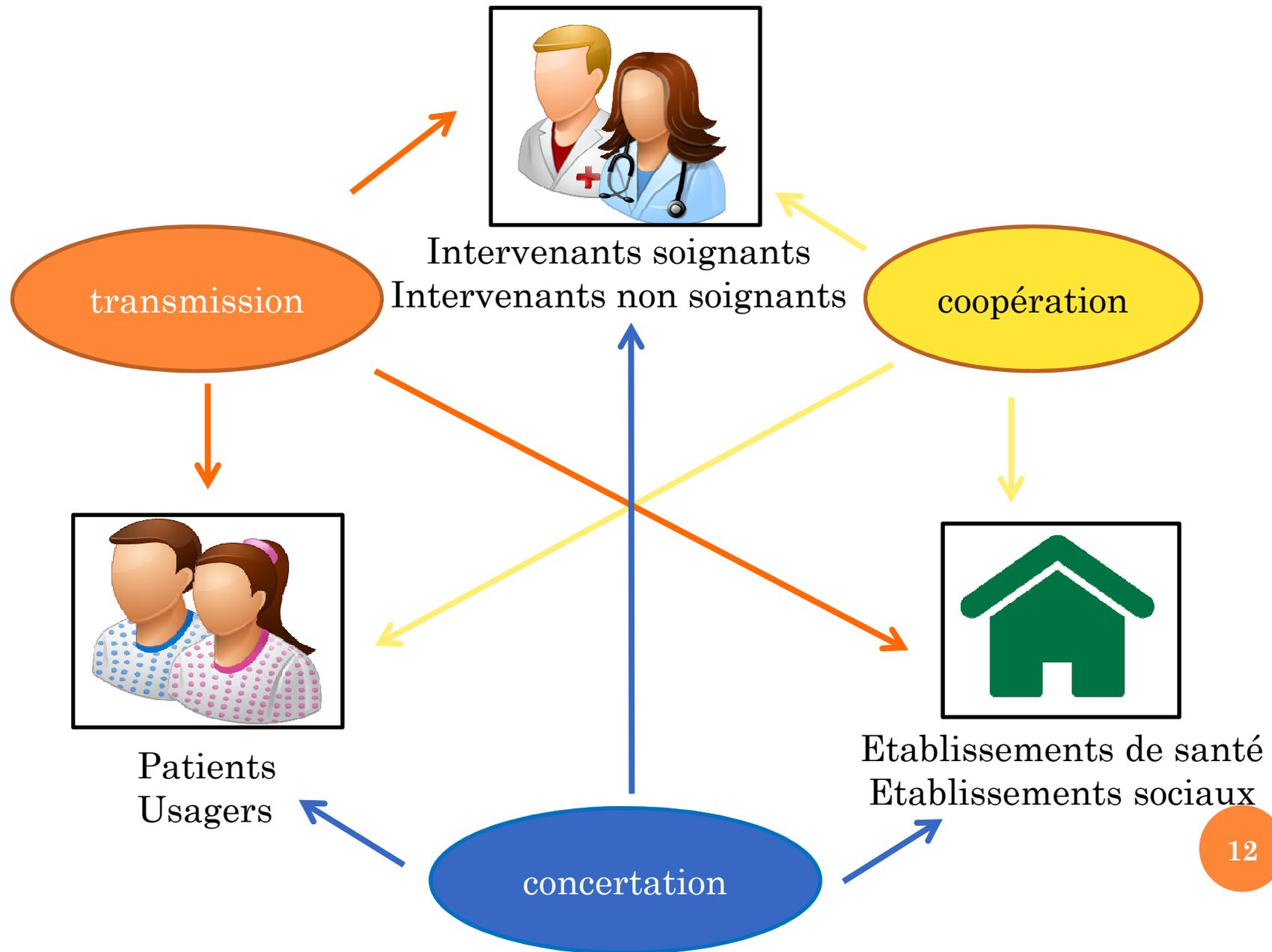
Supports /outils:

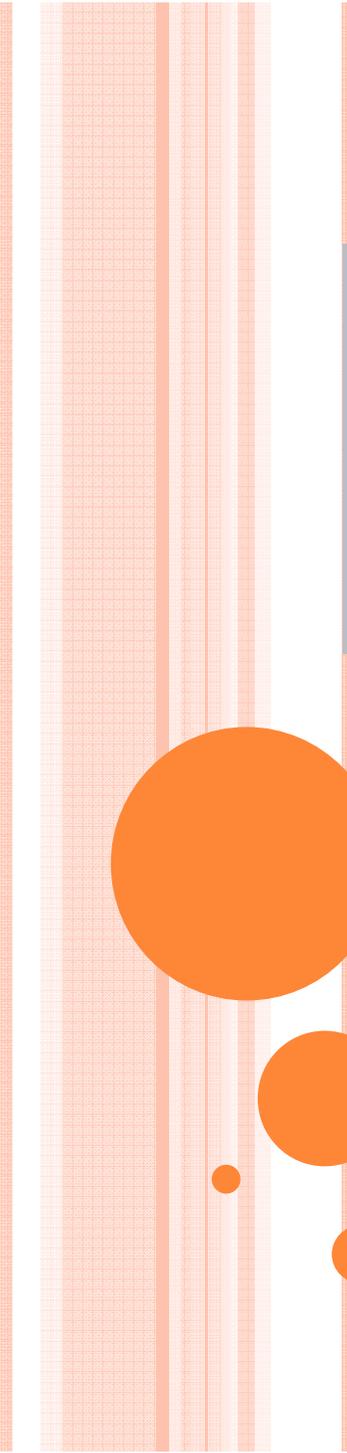
- Dossier d'Appui à la Coordination
- Fiches de suivis
- Téléphone, mail, fax

○ Démarche qualité

- Outils:
 - Spécifiques à chaque intervention
 - Adaptés aux utilisateurs (IDEL, MG, patient,...)
- Relation inter professionnelle:
 - Apport de connaissances théoriques et pratiques, oral et écrit sur PEC spécifique
 - Création de lien entre intervenants au domicile du patient
 - Transfert et adaptation des actes hospitaliers à la pratique libérale
 - Recherche d'intervenants en fonction de la demande, et de l'analyse des besoins du patient
- Démarche d'amélioration continue de la PEC:
 - Création de RCP (réunion de concertation pluridisciplinaire)
 - Audit interne et Certification ISO 90001
 - Formation permanente des IDEC
 - Ouverture du réseau vers de nouveaux partenaires (services sociaux, SSIAD, SAD..)

CONCLUSION





La transmission d'informations pertinentes entre les différents intervenants tout au long du parcours de santé du patient, contribue à l'élaboration d'une prise en charge efficiente de celui-ci et de son entourage quelque soit son lieu de vie.

MERCI

